Annexe au

Règlement d'études général sur la formation continue à UniDistance Suisse (RgFC)

« CAS Gouvernance de l'information et confiance numérique »

La présente annexe concerne le « CAS Gouvernance de l'information et confiance numérique ». Elle a été approuvée par le rectorat le 11.12.2025 et entre en vigueur immédiatement.

Brigue, le 11.12.2025

Prof. Dr. Nicolas Rothen
Recteur

Prof. Dr. Corinna Martarelli
Vice-rectrice Enseignement

Table des matières

CAS Gouvernance de l'information et confiance numérique

I. Dispositions générales 1

Art. 1 Objet 1
Art. 2 Plan d'études 1

II. Études 1

Art. 3 Titre délivré 1
Art. 4 Modalités d'enseignement 1
Art. 5 Validation 2
Art. 6 Déroulement et durée 2
Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s 2
Art. 8 Report ou annulation d'une session 2

III. Admission 2

Art. 9 Conditions d'admission 2
Art. 10 Procédure d'admission 3
Art. 11 Prérequis 3
Art. 12 Taxe d'études 3

CAS Gouvernance de l'information et confiance numérique

I. Dispositions générales

Art. 1 Objet

[1] Cette annexe règle les dispositions relatives au « CAS Gouvernance de l'information et confiance numérique » (ci-après « CAS Gouvernance de l'information ») et ses différents modules, organisés par la Fondation UniDistance Suisse, institut universitaire.

[2] Le « CAS Gouvernance de l'information » est un programme de formation continue de niveau tertiaire de 10 points ECTS.

[3] Le « CAS Gouvernance de l'information » a pour objectif de fournir des connaissances et compétences nécessaires pour comprendre, analyser et traiter le phénomène de la désinformation en mettant l'accent sur les axes suivants :

- Comprendre l'évolution historique de la désinformation et ses impacts socio-politiques ;
- Analyser les dynamiques économiques à l'origine de la création et de la propagation des fake news ;
- Maîtriser les cadres juridiques régissant la régulation de la désinformation et la protection des processus démocratiques ;
- Développer une pensée critique et des compétences en analyse des sources pour contrer efficacement la désinformation.

Art. 2 Plan d'études

Modules	Titre	ECTS	Faculté	Niveau
MEco-I	Microfondements Économiques de la Désinformation	2	Economie	I
MEco-II	Désinformation et Économie Politique : Enjeux Sociétaux	2	Economie	II
MHis-I	Histoire des fake news et des médias : une perspective croisée	2	Histoire	I
MLaw-I	Régulation des plateformes de réseaux sociaux dans une société démocratique	2	Droit	I
MLaw-II	Mécanismes de droit pénal et preuves numériques	2	Droit	II

Le calendrier et l'ordre des modules sont indiqués sur les pages internet des formations concernées.

II. Études

Art. 3 Titre délivré

[1] Après la validation de tous les modules, les participant-e-s reçoivent un certificat compatible avec le système de Bologne valant 10 crédits ECTS (« Certificate of Advanced Studies en Gouvernance de l'information et confiance numérique »).

[2] Les participant-e-s qui choisissent de ne suivre que 1, 2, 3 ou 4 modules reçoivent une attestation de participation compatible avec le système de Bologne, valant 2, 4, 6 ou 8 ECTS selon le nombre de modules choisis.

[3] Un supplément au diplôme décrivant le contenu des modules est joint au certificat ou à l'attestation.

[4] Si la validation des modules n'a pas été obtenue pour la totalité des modules choisis, une attestation d'immatriculation sans crédits ECTS est remise.

Art. 4 Modalités d'enseignement

Le « CAS Gouvernance de l'information » et ses différents modules sont enseignés 100% à distance. Ils se composent, mais sans y être restreints, d'activités en ligne, avec notamment des devoirs et tâches publiés sur la plateforme d'enseignement à distance, de travaux personnels, d'un encadrement en ligne et de classes virtuelles.

Art. 5 Validation

[1] Les dispositions relatives à la validation du « CAS Gouvernance de l'information » sont définies dans le Règlement d'études général sur la Formation Continue (RgFC arts 16 et 17).

[2] Les modules du « CAS Gouvernance de l'information » sont considérés comme des modules au sens de l'art. 16 du RgFC.

Art. 6 Déroulement et durée

[1] Le « CAS Gouvernance de l'information » comprend 5 modules, chacun attribuant 2 points ECTS.

[2] Le déroulement du programme peut être fractionné. Le/la participant-e assume le risque que le programme ne soit pas offert sous la même forme la session suivante.

[3] Les modules de base (« modules de niveau I ») peuvent être choisis sans prérequis supplémentaires que les conditions d'admission énumérées à l'art. 9 de la présente annexe.

[4] Les modules de niveau II ne peuvent être suivis qu'après la réussite des modules de niveau I de la faculté correspondante.

[5] Le programme complet s'étend sur deux semestres.

[6] La durée maximale pour compléter le CAS est de 4 ans à partir du début du premier module suivi.

[7] Les dates des semestres, des classes virtuelles et des délais d'inscription sont indiquées sur les pages Internet des formations concernées.

Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s

[1] Le nombre minimum de 8 participant-e-s est requis pour que chaque module soit ouvert. Si ce nombre n'est pas atteint, le programme n'est pas lancé. Les participant-e-s déjà inscrit-e-s peuvent maintenir leur inscription pour une session ultérieure ou la retirer. Dans ce cas-là, ils/elles se verront rembourser la taxe d'études. Leur décision doit parvenir par écrit au service Formation continue.

[2] Afin de garantir la qualité de l'enseignement, le nombre maximum de participant-e-s est limité à 20 personnes. Ce nombre maximal n'inclut pas les participant-e-s qui ont échoué à un module et se réinscrivent ou qui ont fractionné le programme (art. 6 al. 2). Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre de réception.

Art. 8 Report ou annulation d'une session

Si un module n'a pas lieu, les personnes inscrites en seront informées peu après l'expiration du délai d'inscription. UniDistance Suisse n'est pas responsable des dommages résultant d'une éventuelle non-réalisation des modules de formation continue.

III. Admission

Art. 9 Conditions d'admission

[1] Le « CAS Gouvernance de l'information » est ouvert en priorité aux personnes au bénéfice d'un titre de Bachelor ou de Master d'une haute école ou titulaires de qualifications équivalentes en histoire, économie, droit, sciences politiques, études internationales, journalisme, communication, éducation/enseignement ou disciplines connexes.

[2] Les candidat-e-s qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis-es à condition de justifier d'une pratique professionnelle conséquente et de qualifications jugées équivalentes. Leur dossier de candidature est traité par une commission d'admission qui se compose des membres du comité scientifique du programme, du/de la coordinateur/trice de la formation et du/de la Responsable du service Formation continue.

[3] Pour être étudié en vue d'une admission, le dossier de candidature complet doit parvenir au service Formation continue avant le délai indiqué sur le site Internet.

Art. 10 Procédure d'admission

[1] L'inscription se fait directement en ligne sur les pages Internet du « CAS Gouvernance de l'information ».

[2] Le dossier de candidature en ligne doit comprendre les éléments suivants (les dossiers incomplets ne seront pas traités) :

- le formulaire d'inscription complété
- un curriculum vitae à jour
- une lettre de motivation (max. 1 page A4)
- la copie du diplôme le plus élevé
- la copie d'une pièce d'identité du/de la candidat-e (passeport, carte d'identité nationale ou tout document d'identité reconnu internationalement)
- 1 photo du/de la candidat-e en format jpg

[3] La réception du dossier de candidature est confirmée par un e-mail.

[4] Les dossiers de candidature sont traités par ordre d'arrivée.

Art. 11 Prérequis

[1] La langue d'enseignement est le français. Certains textes nécessitent une connaissance passive de l'anglais ou de l'allemand.

[2] L'enseignement 100% à distance requiert du/ de la participant-e qu'il/elle dispose d'un équipement informatique et d'une connexion Internet adéquats, de même que les connaissances nécessaires à leur utilisation.

Art. 12 Taxe d'études

[1] Les candidat-e-s admis-e-s reçoivent une confirmation d'admission accompagnée de la facture de la taxe d'études. Les accès à la plateforme d'enseignement ne seront délivrés qu'après réception du paiement intégral de la taxe d'étude.

[2] La taxe d'études pour le « CAS Gouvernance de l'information » avec 5 modules est de CHF 6'000.-.

[3] La taxe d'études pour chaque module s'élève à CHF 1'300.-.

[4] Le montant total des taxes d'études ne peut excéder CHF 6'000.-.